



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal de la commune d'Esbly se réunira à la mairie, **salle du Conseil municipal**, en séance publique, le **MERCREDI 03 AVRIL 2024 à 19 H 30**.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 07 mars 2024

II - SÉCURITÉ

1. Dispositif de « participation citoyenne » : adhésion au protocole

III - FINANCES LOCALES

2. Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 – Budget Ville
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
4. Budget primitif 2024 – Ville d'Esbly : débat et vote
5. Régularisation de cession – acquisition de parcelles situées allée des Commerces : prise en charge des frais complémentaires

IV – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

6. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Fraternelle Sportive Esbly Football »
7. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Compagnie d'Arc d'Esbly »
8. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Esbly Oxygène »
9. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Ecole de danse d'Esbly »
10. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « APE des Champs Forts »
11. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Esbly Joie »
12. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Atelier Indigo »
13. Attribution d'une subvention ponctuelle 2024 pour l'association « Les Talents Cachés »

V – ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

14. Participation financière de la commune aux frais des transports scolaires des collégiens Esblygeois

VI – PERSONNEL COMMUNAL

15. Institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
16. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

.../...

VII - INTERCOMMUNALITÉ

17. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de Val d'Europe Agglomération pour les exercices 2017 à 2023

VIII - DÉCISIONS DU MAIRE

18. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

IX – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

Fait à Esbly, le 26 mars 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.